

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 11 juin 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Réforme des rythmes scolaires
- 2) Politique de l'habitat
- 3) Affaires immobilières
- 4) Subvention
- 5) Affaires de personnel
- 6) Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, Mme Nicole Lenjoint, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald  
M. Michel Anheim à M. Marc Séné  
M. Jean-Claude Zaun à M. Christophe Schoenacker  
Mme Anny Rauch à Mme Marie-Claire Giesler

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 - le quorum étant atteint.

Mme Jacqueline Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**1) Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif élaboré par Gérard BOUR, directeur du Centre Socio-Culturel, Isabelle MASSON et Annelise SENE, directrices des écoles.

Une délibération avait été prise en date du 25 novembre 2013, fixant les nouveaux horaires des établissements scolaires, à savoir :

<b>Horaires actuels</b>	<b>Horaires suite à la réforme</b>
Lundi mardi jeudi vendredi	Lundi mardi jeudi vendredi
de 8h15 à 11h15	de 8h15 à 11h30
de 13h à 16h	de 13h30 à 15h30
	Mercredi
	de 8h30 à 11h30

Ce choix a été validé par les services de l'Education Nationale.

A l'issue des cours à 15h30 :

- Les enfants peuvent rentrer à la maison
- Les enfants peuvent s'inscrire au péri scolaire soir : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 18h30
- Les enfants de l'école élémentaire peuvent s'inscrire à un « atelier » (les lundis ou les vendredis de 15h30 à 17h)

Ces ateliers seront coordonnés et organisés par le Centre Socio-Culturel et se dérouleront à l'école primaire, maternelle, ou à la corderie. Entre 3 et 5 ateliers seront organisés par trimestre.

Pour l'organisation des ateliers, il sera fait appel au tissu associatif local (club de tennis de table, judo,...) et au réseau d'intervenants extérieurs (yoga, cirque... ), par l'intermédiaire d'un CDD d'usages intervenant technique – 480 heures.

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- de donner son accord à la mise en place du dispositif présenté par le Centre Socio-culturel de Sarre-Union,
- de prendre en charge le surcoût lié à l'augmentation de l'amplitude horaire des services périscolaires, sur présentation de factures trimestrielles,
- de prendre en charge le coût des ateliers, y compris l'acquisition du matériel et des denrées nécessaires. Les factures trimestrielles seront présentées par le centre, et prendront en compte la participation des parents des enfants fréquentant les ateliers selon le barème suivant :
  - enfants domiciliés à Sarre-Union : 10 € par trimestre,
  - enfants domiciliés en dehors de Sarre-Union : 20 € par trimestre.

Texte adopté à l'unanimité

**2) Politique de l'habitat**

Ce point est ajourné.

### 3) Affaires immobilières

20140620DCM3A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

#### a) Avenant au bail avec la Société ZIEMEX

Suite aux délibérations du Conseil municipal prises en date du 28 janvier 2013, respectivement 10 juin 2013, la Commune a consenti à la Société ZIEMEX, SAS à SARRE-UNION Route de Sarrebourg, un droit d'occupation d'un HALL à usage industriel dénommé "HANGAR C - HALL 4" de la friche SECATHEN, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, sis à SARRE-UNION Route de Harskirchen, édifié sur la parcelle Section 8 N° 326, pour une durée déterminée initialement, soit pour une première période courant rétroactivement du 1ER FEVRIER 2013 au 30 JUIN 2013.

L'occupant ayant demandé la prorogation de cette location jusqu'au 31 DECEMBRE 2013, puis par tacite reconduction par périodes de trois (3) mois, la convention a donc été conclue pour une durée indéterminée, avec possibilité de prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, sans que cette demande ait besoin d'être motivée.

Lorsque l'occupant aura reçu une sommation de quitter les lieux, il devra libérer les locaux et restituer les clés à la date indiquée. A défaut, il encourra une astreinte de 200,00 € par jour de retard. Les locaux devront exclusivement être consacrés par la Société ZIEMEX, occupant, à l'exploitation de son activité de CHAUDRONNERIE.

La redevance a été fixée à un montant mensuel de 1 125 € HT ; TVA en sus. Cette redevance sera réajustée annuellement à la date anniversaire, proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

L'occupant, la Société ZIEMEX ayant demandé la suspension de cette convention d'occupation précaire, jusqu'au mois de SEPTEMBRE 2014, le Conseil municipal, après délibération, donne d'ores et déjà son accord quant à toute suspension d'occupation, moyennant un loyer mensuel de 150 € HT; TVA en sus, durant une telle période qui doit être fixée en mois entiers.

Il est précisé que même durant la période de suspension, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la convention dans les conditions ci-dessus.

Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire à l'effet de signer tous actes, avenants ou autres documents concourant à la convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux et notamment l'exécution de la présente délibération, tant pour la suspension susdite que pour toutes suspensions pouvant être demandées ultérieurement par la Société ZIEMEX.

Texte adopté à l'unanimité

20140620DCM3B

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

#### b) Contrat de bail à ferme pour location de biens ruraux

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition de la friche SECATHEN, Mme Jeanine RIEGER, domiciliée HINSINGEN, 9 rue de Bissert a fait connaître à la Commune son souhait de poursuivre l'exploitation des parcelles se situant autour de cette friche. Elle est titulaire du bail à ferme depuis le 23 avril 1993 et a renoncé à acquérir ce bien sous réserve de continuer à exploiter ces parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de bail à ferme, depuis le 24 décembre 2012, pour la location des biens ruraux suivants :

Locataire	Référence cadastrale	Superficie
Jeanine RIEGER 9 rue de Bissert 67260 HINSINGEN	Section 8 n° 296/20	35,64 ares
	Section 8 n° 302/21	20,61 ares
	Section 8 n° 227/22	79,95 ares
	Section 8 n° 332/95	240,01 ares
	Section 8 n° 326/43, moins la partie destinée à d'autres locations, soit 1 ha environ	684,38 ares - 100,00 ares
		TOTAL : 960,59 ares

Le fermage annuel est fixé à 768,47 euros, révisable par référence à l'évolution de l'indice de fermage publié conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1992.

Texte adopté à l'unanimité.

20140620DCM3C Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

c) Mise à disposition de locaux

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à la mise à disposition de locaux comme suit :

Association	Local
Tennis Club de Sarre-Union	Club-house
Association de pétanque « la Boule d'Or »	Local de stockage rue Vincent d'Indy

20140620DCM4 Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

4) Subvention

Le Conseil municipal décide, après délibération, d'attribuer une subvention de principe au groupe interreligieux de Sarre-Union pour l'organisation d'un spectacle musical dans le cadre du Rendez-vous avec les Religions, d'un montant de 300 €.

Cette subvention sera versée à la paroisse protestante de Sarre-Union, suite au spectacle.

Texte adopté à l'unanimité

201400620DCM5 Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

5) Affaires de personnel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au Complexe Sportif La Corderie, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine pour les mois de juillet et d'août 2014,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 30.

A Sarre-Union, le 20 juin 2014

Le Maire,

Marc SENE



